



Déposons nos cartables.

Semaine d'action de la CFDT – 17 au 21 novembre 25

Pour obtenir les moyens d'une école inclusive ambitieuse et soutenable, et un statut pour les AESH.

(Questionnaire entre AESH)

Quelques questions, à partir de la démarche globale « parlons travail » de la CFDT : Les AESH au cœur de l'école inclusive.

- Quelles réussites et quelles difficultés rencontrons nous au quotidien dans notre travail, nos conditions de travail, nos conditions d'emploi ?
- Quelles en sont les causes ?
- Qu'est-ce qui pourrait être amélioré, changé et comment le faire ?
- A quel niveau faut-il le porter ?
 - **Sur le lieu de travail**
 - Au niveau **départemental** et / ou **académique**
 - Au niveau **national**
- **Pour soutenir les réflexions, voire la plateforme revendicative de la CFDT pour les AESH** (*ci-dessous – extrait du mémorandum revendicatif*)



Le mémorandum complet en ligne

En fin de réunion, "déposons nos cartables" : notre échange nourrit l'action nationale.

En constituant un **tas de cartable**

- Chacun remplit la carte postale - ou sur papier libre - avec un constat, une revendication,
- On la dépose sur son sac, sa sacoche, son cartable
- Avec tous les participants à l'échange, on constitue un tas de tous nos sacs, sacoches, cartables et on se prend en photo pour poster sur les réseaux.
- L'un des participants dépose un cartable numérique et donne le nombre de participants.

En postant un **cartable numérique**

- Chacun remplit sa carte postale numérique (via le site <https://deposons-nos-cartables.cfdt-efrp.fr>)
- Avec tous les participants à l'échange, on se prend en photo pour poster sur les réseaux.



L'application « déposons nos cartables ».

Les hashtags : #DeposonsNosCartables / #EcoleInclusiveSoutenable

3. AESH : professionnalisation et reconnaissance

Les accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap (AESH) sont indispensables au fonctionnement de l'école inclusive. Pourtant, leur statut reste marqué par la précarité : contrats courts ou incomplets, rémunérations faibles, perspectives de carrière limitées.

Dans de nombreux établissements, les AESH ne sont pas pleinement intégrés au collectif éducatif. Leur expertise, acquise au quotidien auprès des élèves, est trop peu reconnue et insuffisamment prise en compte dans les décisions pédagogiques. Cette situation fragilise leur engagement et accentue le turnover, au détriment de la continuité de l'accompagnement pour les élèves.

La réussite de l'école inclusive dépend de la **professionnalisation** et de la **reconnaissance** des AESH. Leur rôle n'est pas un simple appui, mais une contribution éducative essentielle à la scolarisation et à l'épanouissement des élèves.

La CFDT revendique la création d'un **véritable statut de fonctionnaire** pour les AESH, garantissant stabilité, droits sociaux et perspectives d'évolution. Elle défend également leur pleine intégration dans les équipes éducatives, avec un temps de concertation reconnu et une participation effective aux décisions.

Valoriser le métier d'AESH, c'est garantir la continuité de l'accompagnement et renforcer la qualité du service public d'éducation.

Revendications de la CFDT

- **Créer un corps de fonctionnaires de catégorie B pour les AESH, afin de leur donner un statut pérenne à temps complet, une grille indiciaire digne et des perspectives de carrière.**
- **Reconnaitre officiellement leur rôle éducatif et pédagogique en les intégrant aux réunions d'équipes éducatives, aux conseils d'école et aux conseils pédagogiques.**
- **Développer des parcours de formation initiale et continue adaptés, ouvrant à une certification professionnelle reconnue.**
- **Mettre en place des passerelles vers d'autres métiers de l'éducation et du secteur social, pour offrir de vraies perspectives d'évolution professionnelle.**

Nos revendications pour les AESH – APSH en un clin d'oeil

① Statut & reconnaissance

- Création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B
- Grille de rémunération associée au statut, incluant une revalorisation salariale
- Reconnaissance des diplômes et des expériences antérieures lors du classement
- Reconnaissance officielle du rôle éducatif et pédagogique des AESH et reconnaissance de la spécificité des APSH

② Temps de travail

- Un temps de travail choisi qui permette de vivre dignement de son travail : faire du temps complet la norme et du temps partiel un choix
- Accroître, reconnaître et clairement définir comme du temps de travail le temps consacré aux réunions et aux échanges avec les autres professionnels, et la formation : cela nécessite d'augmenter les heures connex ; en premier lieu, généraliser le calcul sur 45 semaines au lieu de 41.
- Prise en compte dans le calcul du temps de travail des critères tels que le nombre d'enfants accompagné·e·s, le type de notification et le nombre d'établissements sur lesquels l'AESH intervient

③ Affectations

- Organiser une mobilité des AESH à l'intérieur du département, de l'académie, entre académies.
- Etre informé suffisamment tôt de son affectation ; au cours de l'année, un délai de prévenance pour tout changement
- Limiter le périmètre de déplacement entre 2 établissements d'intervention ; et lors d'un changement d'affectation au sein d'un PAS ou PIAL

④ Temps de concertation et travail en équipe

- Intégration aux réunions et instances pédagogiques
- Des outils partagés dont le LPI
- Reconnaître le travail collectif dans l'évaluation professionnelle
- Avoir une meilleure information sur la situation de l'élève lors de la prise en charge

⑤ Formation initiale et continue

- Une véritable formation initiale en présentielles et au delà des 60 heures actuelles
- Formations adaptées aux différents types de handicaps et aux besoins spécifiques des élèves. Conditions Matérielles
- Matériel adapté : fourniture de matériel adapté pour l'accompagnement des élèves
- Espaces de travail : accès à des espaces de travail dédiés pour les AESH au sein des établissements

⑥ Moyens humains & conditions dans les classes

- Seuils d'effectifs ajustés selon les besoins
- Plus d'adultes en classe (AESH, AED, surnuméraires)
- Budgets fléchés pour équipements adaptés
- Plan national de revitalisation des Rased
- Maintien/renfort des structures spécialisées et dispositifs souples